

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019**  
**DELIBERATION N° 53**

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (à partir de 17h44 et jusqu'à 22h14), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, M. AGUERRE (jusqu'à 21h56), M. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 20h34), M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h23), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE (jusqu'à 21h44), Mme LARRE (à partir de 18h00), MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (jusqu'à 23h00), BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

*Le Maire*

M. NEYS par M. SOROSTE (jusqu'à 17h44 et à partir de 22h14) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 21h56) ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 20h34) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. DAUBISSE (jusqu'à 18h23) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 21h44) ; Mme LARRE par M. PARRILLA-ETCHART (jusqu'à 18h00) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h00) ; Mme CAPDEVIELLE par M. PALLAS ; M. ETCHETO par M. ARTIAGA (à partir de 23h00).

**Absentes :** Mme JUZAN, Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h00, à compter de la délibération 41).

**Secrétaire :** M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Parrilla-Etchart,*

**OBJET : POLITIQUE LINGUISTIQUE** – Office Public de la Langue Basque (OPLB) -  
Signature d'une convention de partenariat pour l'année 2019

La Ville de Bayonne s'est engagée en 2006 dans la mise en œuvre d'une politique volontariste en faveur de la langue basque, la question de son usage et de son développement dans les relations entre les usagers et les services municipaux occupant une position centrale. En effet, par l'ensemble des services de proximité qui relèvent de sa compétence, la commune est sans nul doute l'opérateur privilégié pour contribuer à la réussite d'une politique visant à sauvegarder et à promouvoir la langue basque.

Dans cet esprit, la Ville a élaboré dès 2009 plusieurs plans de formation à destination de ses agents afin de leur permettre d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle en langue basque. Afin de pallier l'absence de dispositifs de droit commun permettant de financer ces formations spécifiques, la Ville a jusqu'à ce jour toujours pris à sa charge la totalité des coûts supplémentaires correspondants.

Pour cet exercice 2019, la Ville devrait pouvoir bénéficier pour la première fois d'un soutien institutionnel qui viendrait alléger son effort financier dans le cadre d'une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée signée en 2016 entre l'Office public de la langue basque et le Centre national de la fonction publique territoriale. Selon les prescriptions du CNFPT et les critères d'éligibilité édictés, les services de l'OPLB ont proposé à la Ville d'intégrer un groupe d'agents bayonnais au dispositif partenarial. Compte tenu de la similarité avec les objectifs du plan de formation municipal, la Ville a validé en septembre 2018 la proposition ainsi que les conditions d'accès audit dispositif.

La formation présente un coût annuel fixé à 14 400 € pour le groupe. Elle donnerait lieu à un cofinancement entre les deux entités fixé comme suit :

- Le CNFPT, qui assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif et préfinance le programme annuel d'action de formation, prendra en charge les 2/3 du coût réel, dans la limite de 9 600 € ;
- L'OPLB, à qui incombe la gestion administrative, prend en charge l'avance du 1/3 du coût réel restant et versera, à terme échu, à réception du titre de recette émis par le CNFPT, sa participation financière dans la limite de 4 800 €. Par la suite, l'OPLB recueillera auprès de la ville de Bayonne, la part contributive qui lui échoit sur la base des sommes acquittées au CNFPT.

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne